

<b>MODIFICATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b> <b>INFORMATION AUX FAMILLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ALSH</b>
--

### 1 – Restauration scolaire et extrascolaire

Pour votre information, les tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2022.

Vous en trouverez les détails ci-dessous.

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait pause méridienne
<b>Tarifs hémois</b>	
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	1,00 €
2 - QF entre 370 et 499 €	1,90 €
3 - QF entre 500 et 849 €	2,26 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	2,60 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	2,90 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	3,15 €
<b>Tarifs extérieurs</b>	
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	2,00 €
2 - QF entre 370 et 499 €	3,42 €
3 - QF entre 500 et 849 €	4,19 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	4,81 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	5,36 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	5,85 €

### 2 – ALSH des mercredis et des vacances, des sorties à la journée et des séjours

Lorsque au moins 3 enfants d'une famille réservent des ALSH des mercredis et des vacances (journées ou séjours), que ce soit sur une session de vacances ou un mois de mercredis récréatifs, la famille bénéficie alors d'une réduction de 20 % sur ses factures (y compris garderie et restauration).

Cette nouvelle mesure concerne également les familles recomposées ou en garde alternée, dans les mêmes conditions de réservations de trois enfants.

**Attention**, dans les deux cas, les familles ne pourront pas réserver leurs ALSH sur le portail famille mais devront se rendre exclusivement aux guichets de l'Espace Portail Famille, pour pouvoir bénéficier de cette réduction pour famille nombreuse. Si tel n'est pas le cas, la réduction ne pourra pas s'appliquer.

**La Direction Education Jeunesse Prévention**